

Budget d'Initiatives Citoyennes – 2^{ème} édition – Cadre d'intervention

PARTIE 1 : Les projets éligibles

1. Publics pouvant déposer un dossier

- Toute personne physique de 11 ans (collège) ou plus justifiant d'une domiciliation à La Réunion
- Tout collectif de personnes physiques répondant aux critères ci-dessus (le collectif propose un référent unique)
- Les associations régies par la loi 1901 et les associations syndicales libres domiciliées à La Réunion, n'employant pas plus de 2 salariés

Sont exclus :

- Les élus ayant un mandat local ou national
- Les entreprises, quel que soit leur statut juridique
- Les collectivités locales
- Les établissements publics autre que ceux mentionnés comme éligibles
- Les créateurs d'entreprise
- Les bailleurs

2. Montants et taux de financement

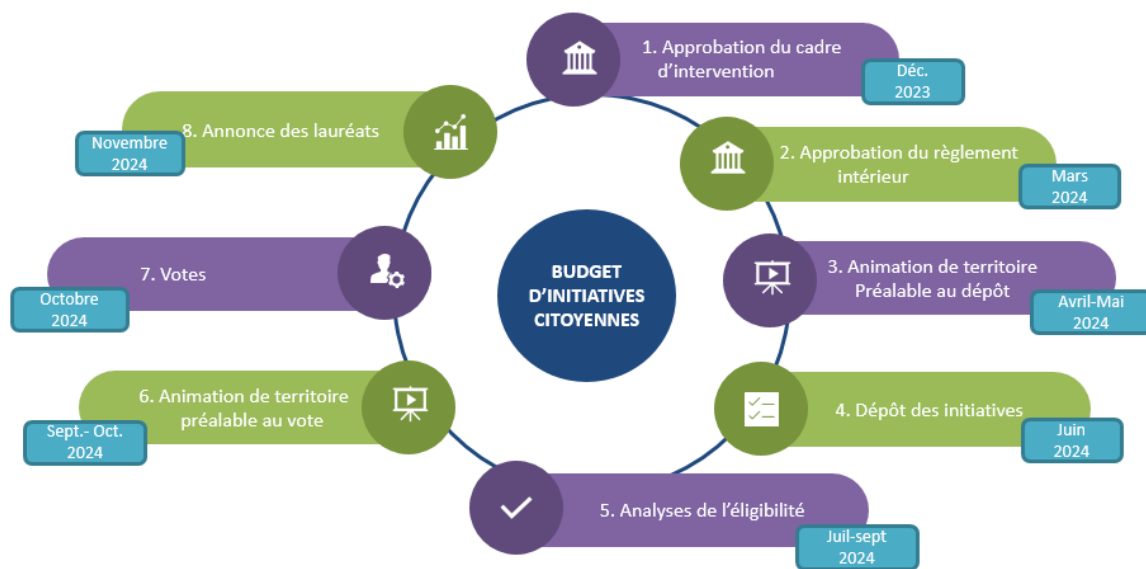
Le montant total consacré par le Département au budget participatif est d'un million d'euros (1 000 000 €).

Le taux de financement est de 100% maximum et concernera des dépenses en investissement et en fonctionnement.

PARTIE 2 : Le dépôt et le choix des projets

1. Processus et calendrier prévisionnels

Le processus et le calendrier prévisionnels sont les suivants :



Le calendrier pourra faire l'objet d'un réajustement.

Les modalités exactes de choix des projets seront précisées dans le règlement intérieur.

Chaque initiative élue à l'issue du vote sera portée à délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

2. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité permettent au Département de procéder à une analyse des initiatives proposées. Elle se veut être une aide aux citoyens afin d'identifier les pistes d'améliorations et de décider de maintenir ou pas sa candidature. Deux grandes classes de critères ont été établies : les critères de recevabilité et les critères de faisabilité.

Les critères de recevabilité :

- Concerner une ou plusieurs thématiques définies dans le règlement intérieur
- Être d'intérêt collectif
- Être localisé à La Réunion
- Répondre à un besoin nouveau ou non pourvu
- Respecter les délais de réalisation

Seules les initiatives **recevables** feront l'objet de **l'analyse de faisabilité**.

Les critères de faisabilité :

- Le degré de maturité

- La cohérence dans la mise en œuvre
- Des dépenses réalisables à court-terme

Seules les initiatives **faisables** seront identifiées comme étant éligibles au dispositif et, de ce fait, **soumises au vote**.

3. Projets exclus

Les lauréats de la première édition ne peuvent plus solliciter le dispositif

Le projet ne doit pas présenter de caractère discriminatoire (religion, opinion politique ou syndicale...), diffamatoire ou contraire à l'ordre public

Le projet ne doit pas engendrer une situation de conflit d'intérêt pour le porteur du projet (ex : projet porté par une association qui confie une prestation à l'entreprise gérée par le Président de l'association)

Le projet ne doit pas faire l'objet d'un autre financement public